



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE A L'INSTALLATION DESTINEE AUX PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT (C.I.V)

FINALITE

Aider à l'installation et à l'équipement de toute personne **nouvellement affectée** au 1^{er} septembre de l'année en cours, dans des établissements sensibles situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), REP+ et Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

BENEFICIAIRES

- Les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif, nouvellement recrutés, exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;
- Les assistants d'éducation (AED) ; les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ; les accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.

CRITERES

- Ne pas bénéficier d'un logement à titre gratuit ou d'une indemnité de logement, ni être hébergé ;
- Ne pas avoir sollicité le bénéfice de l'Aide au logement pour la première affectation dans l'académie ;
- Ne pas avoir formulé de demande d'Aide CIV au nom du conjoint (ou concubin, ou partenaire d'un PACS) sachant qu'il ne peut être attribué qu'une seule subvention par logement ;
- Ne pas avoir sollicité l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
- Avoir déménagé.

MONTANT

Montant forfaitaire de 500 euros.

Aucun barème

DATES

La date limite d'envoi des dossiers complets au service d'action sociale (par mail, par la poste ou directement sur place) est dans les 2 mois à partir de la date d'affectation.